

Roderen



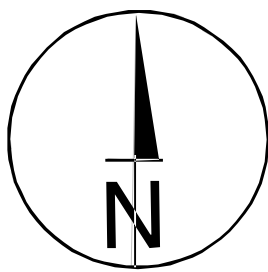
3.a. Plan de zonage au 1/5000^{ème}

Document approuvé par délibération du
Conseil Municipal en date du 22 février 2018

Le Maire

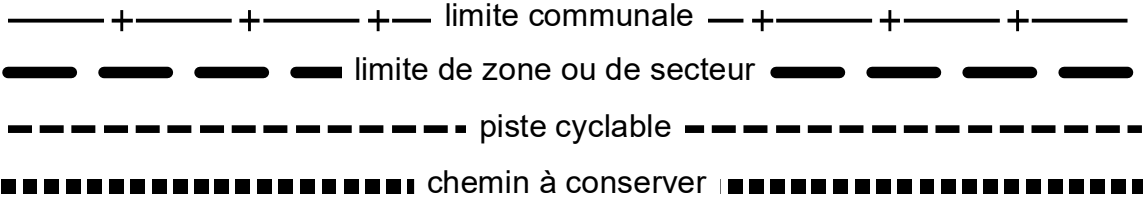


22 février 2018



N° Plan de zonage	Zone ou secteur	Désignation de l'opération	Bénéficiaire
1	UB	Elargissement de voie afin de desservir un secteur AUa. La voirie à élargir devra à terme offrir une emprise de 6 mètres.	Commune
2	UB	Création d'un accès pour desservir un secteur AUa. L'accès à créer devra offrir une emprise de 6 mètres.	Commune

LIMITES



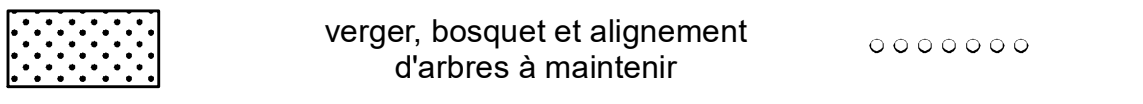
ESPACES BOISES CLASSES

au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme



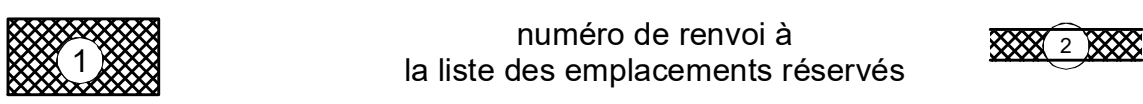
ELEMENTS DU PAYSAGE DELIMITES

au titre de l'art. L.151-23 du code de l'urbanisme



EMPLACEMENTS RESERVES

numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés



D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.



PLAN LOCAL d'URBANISME

Document approuvé

Roderen

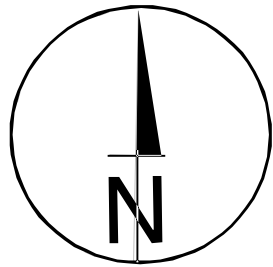


3.b. Plan de zonage au 1/2000^{ème}

Document approuvé par délibération du
Conseil Municipal en date du 22 février 2018



22 février 2018



N° Plan de zonage	Zone ou secteur	Désignation de l'opération	Bénéficiaire
1	UB	Elargissement de voie afin de desservir un secteur AUa. La voirie à élargir devra à terme offrir une emprise de 6 mètres.	Commune
2	UB	Création d'un accès pour desservir un secteur AUa. L'accès à créer devra offrir une emprise de 6 mètres.	Commune

LIMITES

— + + + — limite communale — + + + —
- - - - - limite de zone ou de secteur
- - - - - piste cyclable
- - - - - chemin à conserver

ESPACES BOISES CLASSES
au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme

boisement

ELEMENTS DU PAYSAGE DELIMITES
au titre de l'art. L.151-23 du code de l'urbanisme

verger, bosquet et alignement d'arbres à maintenir

EMPLACEMENTS RESERVES
numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés

1 2

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.